Enseignement professionnel
SNETAA- FO Créteil
Mail : snetaa.creteil@wanadoo.fr Site : http://snetaa.creteil.monsite-orange.fr/

Lycées, collèges
Syndicat National F.O des Lycées et Collèges – Créteil.
Mail : snfolc.creteil@gmail.com Site : www.snfolc-creteil.fr

27 octobre 2012

Contractuels, TZR, stagiaires, situations difficiles... FO défend méthodiquement les intérêts de chacun

Compte rendu de l'audience avec le DRH de l'académie de Créteil.

La rentrée s'étant déroulée dans des conditions aggravées (suppressions de postes, réformes), de nombreux collègues ont été placés dans des situations difficiles : chômage, affectations intenables, problèmes de paye (indice inexact, frais de déplacement, retard de paye, première chaire)....
Depuis le 3 septembre, les syndicats FO de l'enseignement secondaire n'ont cessé de collecter les demandes de collègues et de les défendre auprès des services rectoraux. Certaines ont abouti, mais d'autres situations demeurent bloquées depuis la rentrée, voire depuis plusieurs années...
FO a été reçu ce 26 octobre, par M. Bruant (DRH) et M. Albaud (chef de la DPE 2 : contractuels et TZR).

Contractuels

Date de début des contrats.

Certains collègues, pourtant affectés à l'année, ont reçu un contrat qui ne démarrait que le 3 septembre. FO demande des contrats déutant au 1er septembre.
Le rectorat affirme : lorsqu'il y a affectation sur un poste vacant, le contrat débute nécessairement le 1er septembre. Lorsqu'il s'agit d'une suppléance, le contrat débute au plus tôt le 3 septembre.
Le rectorat reconnaît que des erreurs ont été commises : elles sont en cours de rectification et les collègues percevront les 2 jours de salaire manquants.

Temps incomplet avec des heures sup : la conséquence des suppressions de postes.

Certains collègues ont été affectés pour 12h avec en plus 3heures supplémentaires (HSA) !

Le rectorat confirme qu'il s'agit d'erreurs qui ont été rectifiées. Il n'est, ni légalement, ni techniquement possible d'attribuer des HSA à un collègue qui n'a pas atteint le maximum de service (18h).

En revanche, même si ce n'est pas vraiment légal, il est techniquement possible d'attribuer des HSE (heures supplémentaires payées par l'établissement, chaque semaine) à un collègue à temps incomplet. Ainsi, FO a pointé le cas d'un collègue affecté officiellement pour 12h, mais qui en réalité en assure 15 : 12heures postes + 3heures sup sous forme d'HSE.

FO a demandé la régularisation de la situation : le collègue doit avoir un contrat de 15h. Le rectorat, tout en reconnaissant que la situation du collègue était insatisfaisante, a refusé : « nous ne pouvons pas vous donner des heures postes que nous n'avons pas ».

Ainsi, les suppressions de postes conduisent les établissements à faire travailler les collègues au delà du temps indiqué par le contrat, et à les payer en « monnaie locale » (HSE).

Retards de paye : FO demande la généralisation des avances immédiates.

Pour diverses raisons, il arrive que des collègues ne perçoivent leur paye pas en temps et en heure.
FO a cité le cas d'un collègue, à qui, après intervention du syndicat, un chèque de 1200 euros a été remis immédiatement (par le biais du fonds de roulement appartenant au rectorat, mais géré par la MGEN). FO a demandé la généralisation de ce dispositif : tout collègue n'ayant pas eu sa paye à temps (qu'il y ait eu erreur ou non de l'administration) doit se voir proposer une avance immédiate. Lors des Commissions Académiques d'Action Sociale (CAAS), il est dit que c'est possible. Il faut le traduire dans les faits.

Le DRH a enregistré notre demande et a promis d'y répondre. FO ne lâchera pas sur cette question.

CDI

FO a défendu à nouveau des collègues qui ont été oubliés lors de la campagne de CDIsation du 13 mars 2012. Pour certains d'entre eux, il y a urgence, car le CDI leur permettrait d'obtenir un réemploi, ou, au minimum, la garantie d'une paye à 70%.
Le rectorat a promis de donner une réponse rapide.

FO rappelle que la loi du 12 mars 2012 comporte :
- une mesure immédiate (art.8) : tout collègue, qui, entre le 13 mars 2004 et le 13 mars 2012 totalise 6 ans de service, est automatiquement CDIsé, avec date d'effet au 13 mars 2012. Pour le calcul des 6 ans, sont pris en compte : les contrats avec d'autres académies, les vacations, les indemnités vacances. Les services à temps incomplet comptent comme du temps complet. Les « trous » sont admis, quelle que soit leur taille. Pour les collègues âgés de plus de 55 ans, les conditions sont encore plus souples.

- une mesure pour l'avenir (art.37, transposé dans le statut : art.6-bis de la loi 84-16 du 11 janvier 1984) qui concerne les collègues ne pouvant bénéficier de la mesure immédiate :
Désormais, seront CDIsés, les collègues totalisant 6 ans de service. Les trous sont à présent autorisés dans la mesure où chacun d'entre eux ne dépasse pas 4 mois. (Auparavant, la présence d'un seul petit trou faisait repartir le compteur à zéro...).

Indice de rémunération.

FO a défendu des collègues dont l'indice stagnait depuis plus de 3 ans, alors qu'un avancement d'échelon est prévu tous les 3 ans. Le rectorat a rectifié l'indice, y compris rétroactivement.

Heure de commune non limitrophe.

Le rectorat rappelle qu'elle n'est pas « réglementaire » et qu'elle est accordée au cas par cas. Le rectorat affirme ne pas être limité par un budget pour cette opération.

FO invite les collègues affectés sur des établissements situés dans des communes non limitrophes à demander, avec l'appui du syndicat, le bénéfice de ce dispositif.

Première Chaire.

Le rectorat confirme qu'elle est attribuée aux contractuels dans les mêmes conditions qu'aux titulaires (enseigner au moins 6h en 1ère / terminale générale ou technologique).

Frais de déplacement.

Le rectorat confirme que les contractuels affectés sur au moins deux établissements situés dans des communes non limitrophes peuvent y prétendre.

Le formulaire, à faire remplir chaque mois est téléchargeable sur le site du rectorat : cliquer successivement sur Ressources Humaines (à gauche)/ Frais déplacement (à droite) / service partagé (en bas). A ne pas négliger : des centaines d'euros sont en jeu.

Chômage : délais de paiement.

Plusieurs collègues ont indiqué que ces délais avaient tendance à augmenter (à Pôle Emploi, comme au Rectorat, les suppressions de postes conduisent à ralentir le traitement des dossiers).
Le Rectorat indique qu'il va contacter Pôle Emploi et qu'il nous en rendra compte.

Titulaires

Affectations intenables.

- TZR affectés dans des situations très dures (exemple : 2, voire 3 établissements, avec beaucoup de trajet).
FO conseille à ces collègues de prendre RDV avec le médecin de prévention de leur département, afin que ce dernier établisse une préconisation visant à réviser l'affectation.

A savoir : selon la réglementation, lorsque le médecin adresse une préconisation, et que l'administration refuse de la mettre en oeuvre, elle doit motiver son refus, et en informer le CHS CT.
(Décret 82-453 du 28 mai 1982, art.26 – circulaire FP du 9 août 2011, paragraphe V.3.2.1)
La préconisation médicale possède donc un poids très important auprès de l'administration.

- Stagiaire père de famille affecté dans l'académie, mais dont la femme et les enfants habitent Dijon :
FO a demandé que le rectorat accorde à ce collègue un congé sans traitement, lui permettant d'interrompre son stage (sans démissionner), dans le but de le poursuivre l'an prochain dans son académie d'origine.

Reconversion des collègues de STI.

La réforme des STI / STI2D oblige les collègues à renoncer à leur discipline de recrutement. Il s'agit d'une mesure particulièrement violente qui heurte les collègues. Les syndicats FO, SNES, SUD, CGT, SNCL demandent le retrait de ce changement forcé, et la remise à plat de la réforme.
FO a défendu la situation d'un collègue de STI souhaitant changer totalement de filière afin de se rapprocher de sa région.

Exécution de jugements de Tribunal Administratif (TA).

Lorsque la situation est totalement bloquée, certains collègues saisissent le TA. Parfois celui-ci leur donne raison. Encore faut-il que le rectorat exécute le jugement.

Avec le soutien de FO, certains collègues vont ainsi pouvoir récupérer des milliers d'euros (non paiement d'indemnités dues, licenciement abusif, etc...).

Hors Classe.

Le rectorat a pris l'habitude d'écarter systématiquement de cette promotion tout collègue sur le point de partir à la retraite, sans même l'en avertir.
Un collègue, victime de ce genre de pratique a obtenu un jugement favorable du TA.
Le DRH indique que la promotion à la hors classe de ce collègue sera donc réexaminée en CAPA.

Frais de déplacement des TZR.

Le Rectorat confirme qu'un TZR affecté à l'année en dehors de son établissement de rattachement peut, sous certaines conditions, prétendre au paiement des frais de déplacement. (À ne confondre, ni avec le remboursement partiel domicile/travail, ni avec les ISSR).

FO demande le mode d'emploi pour se faire payer les frais de déplacement.

Le Rectorat reconnaît que l'application « DT Ulysse » chargée de traiter ces situations, n'est pas aisée à manier.

Le rectorat conseille donc à tous ces collègues d'écrire directement à « Rectorat de Créteil, DAF 2 » afin de demander le paiement de leurs frais de déplacement.

Par ailleurs, FO va contacter la Division des Affaires Financières du Rectorat (DAF).

Heures de commune non limitrophes

Le rectorat réaffirme qu'elles doivent être installées pour les collègues concernés. Si elle ne figure pas dans le VS, il faut, avec le soutien du syndicat, la demander.

Contractuels, Titulaires, les combats sont les mêmes : la défense de nos droits, de nos conditions de travail, de nos salaires.
FORCE OUVRIERE, syndicat libre, indépendant, est à la disposition de tous.
Nous vous invitons à prendre contact, à adhérer, à diffuser les publications FO, à assister aux réunions FO afin d'exprimer votre point de vue et de construire ensemble le syndicat.

- **<u>Contractuels</u> : Il est possible compléter la fiche de suivi ci-dessous.**

Enseignants non titulaires

« FICHE DE SUIVI » CCP du 15 novembre 2012

Réemploi, affectation, accès au CDI, indice de rémunération, condition de travail, divers...

Pour permettre aux collègues commissaires paritaires FO de défendre efficacement votre dossier, merci de remplir le document ci-dessous.

NOM : **Prénom :**
(pour les femmes, merci d'indiquer le nom sous lequel le rectorat vous connaît)

Discipline :

Adresse :

Tel : **Mail (écrire lisiblement) :**

Etablissement(s) d'affectation :

Statut (CDI ex-MA ; CDI ; CDD) :

Catégorie : (1ère, 2ème, 3ème) : **Echelon :**

Avez-vous réglé votre cotisation FO (soit au Snetaa-FO, soit au SN.FO.LC) ? OUI ☐ NON ☐

Questions sur lesquelles vous souhaitez que FO intervienne.

Que ce soit lors des CCP ou lors de toute autre occasion (audience...)

Réemploi, conditions d'emploi (temps incomplet non souhaité, affectations sur plusieurs établissements, loin du domicile), accès au CDI (1), indice de rémunération (2), avancement d'échelon (2), retard dans les salaires, frais de déplacement, indemnités diverses : première chaire, heures de labo, supplément familial de traitement, indemnité de résidence.

(1) : pour bénéficier du CDI : totaliser 6 années de service, les « trous » sont autorisés si chacun d'entre eux ne dépasse pas 4 mois.
Conditions exceptionnelle (loi du 12 mars 2012) : totaliser 6 ans de service entre le 13/03/2004 et le 13/03/2012. condition assouplie pour les collègues âgés de plus de 55 ans.
(2) Existence d'une grille fixant l'indice de recrutement et d'une grille indiciaire avec un avancement d'échelon tous les 3 ans. Voir www.snfolc-creteil.fr (rubrique « non titulaires

Où adresser cette fiche ? Soit au délégué FO d'établissement, soit au syndicat

Collège, lycée : SN.FO.LC	Enseignement professionnel : Snetaa-FO
77 : snfolc77@yahoo.fr	77 : snetaa77@gmail.com
93 : unionlocaleforce@orange.fr	93 : snetaa93@gmail.com
94 : snfolc94@gmail.com	94 : snetaa94@gmail.com
Académie : snfolc.creteil@gmail.com 11-13 rue des archives, 94 000 Créteil TEL : 01.49.80.68.92 ou 91.95	Académie : snetaa.creteil@wanadoo.fr 74 rue de la fédération, 75 015 Paris TEL : 06.82.49.18.98